



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 mars 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.1 bis, 1.1.2, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONNET (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Nicolas GUILLEMET (à partir du 0.2), M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 4.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.3), Mme Carine MICHEL (à partir et jusqu'au 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 0.2), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 0.4), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1), Mme Marie Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (jusqu'au 7.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **François :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET (à partir et jusqu'au 1.1.1), Mme Brigitte VIONNET (à partir du 1.1.1) **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1), M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 7.3) **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE. **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au 1.1.1 puis représenté par Mme Sophie ZECCHINI) **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 3.2) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE

Étaient absents : **Arguel :** M. André AVIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Montferrand-le-Château :** Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Pirey :** M. Jacques COINTET **Saône :** Mme Maryse BILLOT **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, Y.M. DAHOUI, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAT, J.P. GOVIGNAUX, V. HINCELIN (à partir du 4.4), J. MARIOT (jusqu'au 1.1.1), C. MICHEL (à partir du 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.1), M. PEQUIGNOT, S. WANLIN, P. CHANEY, A. BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1), J.M. ROTH, J.P. DILLSCHNEIDER, F. GILLET, J. CURTY, B. BECOULET (à partir du 1.1.2), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 7.3), J.P. ISSARTEL (à partir du 3.3)

Mandataires : J.P. BASSELIN, J. CANAL, A. GHEZALI, F. FELLMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, J.C. ROY, C. DEVESA (à partir du 4.4), J.P. DEMONET (jusqu'au 1.1.1), E. DUMONT (à partir du 1.1.2), P. BONNET, M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.1), J.M. GIRERD, N. BODIN, A. KOELLER, B. VIONNET (à partir du 1.1.1), C. VOIDEY, R. DEMESMAY, C. PREIONI, P. CONTOZ, J. TARBOURIECH (à partir du 1.1.2), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 7.3), S. COURBET (à partir du 3.3)

Délibération n°2013/002048

Rapport n°0.3 - Modification de la délégation accordée par le Conseil de Communauté au Président

Modification de la délégation accordée par le Conseil de Communauté au Président

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil de Communauté de donner délégation au Président pour l'accomplissement de différents actes de gestion courante.

Il est proposé, d'une part, de modifier l'intitulé de certaines délégations pour apporter des précisions et, d'autre part, d'étendre la délégation du Conseil au Président pour faciliter les actes à prendre dans certains domaines et optimiser le processus décisionnel.

Le Conseil de Communauté de la CAGB, par délibération du 12 mai 2011, a étendu la délégation accordée au Président dans plusieurs domaines. Il est proposé au Conseil de la modifier pour clarifier et préciser certaines délégations et ajouter plusieurs nouveaux domaines d'intervention pour optimiser le processus décisionnel.

I. Contexte et champ d'application de la modification

A/ La modification de certaines délégations du Président

1. Lignes de trésorerie

Dans un souci de précision, il est proposé de compléter les termes de la délégation suivante : « Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Conseil de Communauté fixé à 50 M€ » par « **Contracter les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 50 M€, réaliser toutes les opérations d'exécution relatives à ces contrats, notamment les opérations de tirage et de remboursement** ».

2. Vente de biens mobiliers

Il est proposé de fusionner les termes des délégations suivantes : « 5. De décider l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 4 600 € » et « 9. De décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 4 600 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ».

Ces délégations seraient remplacées par : « **Décider de la réforme des biens mobiliers (dont les véhicules), dont la valeur individuelle est inférieure à 4 600 €, procéder à leur vente, notamment par vente aux enchères, ou en faire don, et autoriser l'encaissement du montant de ces ventes.** »

Cette nouvelle formulation permet d'apporter deux précisions. D'une part, le bien mobilier doit avoir une valeur individuelle résiduelle inférieure à 4 600 €. D'autre part, la vente pourra être réalisée selon plusieurs modalités : vente de gré à gré, vente aux enchères... et le don de biens mobiliers (aux associations par exemple) est désormais autorisé.

3. Marchés publics

Dans le cadre de la mutualisation de la commande publique et dans un objectif d'harmonisation des procédures entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon, il est proposé de modifier le montant des marchés et accords-cadres de fournitures et de services relevant de la délégation du Président, en prenant en compte les dits marchés passés en tant que pouvoir adjudicateur, en tant qu'entité adjudicatrice, ainsi que dans le cadre de l'article 30 du Code des marchés publics.

Le montant figurant jusqu'alors dans la délégation correspondait au seuil des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, soit 200 000 € HT pour les marchés passés en tant que pouvoir adjudicateur et 400 000 € HT pour les marchés passés en tant qu'entité adjudicatrice.

Ainsi il est proposé de remplacer les termes suivants de la *délégation « marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée »* par **« marchés et accords-cadres de fournitures et de services :**

- **à hauteur de 300 000 € HT concernant les marchés et accords-cadres passés en tant que pouvoir adjudicateur,**
- **dans la limite du seuil de la procédure adaptée s'agissant des marchés et accords-cadres passés en tant qu'entité adjudicatrice,**
- **quel que soit le montant pour les marchés et accords-cadres passés selon l'article 30 du Code des marchés publics. »**

4. Patrimoine

Il est proposé de fusionner les termes des délégations suivantes : *« 16. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »* et *« 17. De conclure des baux et conventions d'occupation portant sur les biens du patrimoine de la Communauté d'Agglomération pour une durée n'excédant pas douze ans »*.

Ces délégations seraient remplacées par : **« Signer tout contrat portant occupation temporaire de biens immobiliers ou tout contrat de location ou de mise à disposition de biens mobiliers, en qualité de preneur ou de bailleur »**.

Cette délégation permettra au Président de signer un bail ou une convention portant mise à disposition de biens, sans limitation de durée, notamment des baux emphytéotiques administratifs ou de droit commun.

Pour les contrats conclus en tant que propriétaire, les tarifs appliqués seront conformes aux tarifs adoptés par délibération du Conseil de Communauté ou aux tarifs pratiqués sur le marché local. Des mises à disposition à titre gracieux pourront également être accordées.

5. Occupation du domaine public

Il est proposé de fusionner les délégations suivantes : *« 19. De délivrer les permissions de voirie sur les voiries déclarées d'intérêt communautaire »* et *« 23. De solliciter les autorisations d'occupation du domaine public »*.

Ces délégations seraient remplacées par : **« Solliciter et délivrer les autorisations d'occupation du domaine public »**.

Cette délégation permettra au Président de délivrer tout type d'autorisations portant sur le domaine public de l'EPCI, notamment les permissions de voirie sur les voiries d'intérêt communautaire. Le Président pourra également solliciter les autorisations d'occupation sur le domaine public d'autres personnes morales de droit public.

6. Suppression de la profession d'avoué

La profession d'avoué n'existant plus, il est proposé de supprimer cette mention de la délégation suivante : *« 29. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts »*.

Cette délégation serait remplacée par : **« Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts »**.

B/ Nouvelles délégations

I. Convention de raccordement aux réseaux

Les projets d'aménagement nécessitent parfois un raccordement aux réseaux. Dans ce cadre, la CAGB est amenée à conclure des conventions avec les concessionnaires pour prévoir les conditions techniques et financières de ce raccordement.

Il est proposé d'étendre la délégation du Président pour la signature de ces conventions :
« Conclure les conventions de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, haut débit...) avec les concessionnaires ou autorités compétentes dans le cadre des projets d'aménagement ».

2. CIAT

La Commission d'Indemnisation Amiable au titre du Tramway (CIAT) est composée de 2 coprésidents et de 6 membres désignés *intuitu personae* issus de diverses structures (CCI, MEDEF...).

Afin de permettre le remplacement des membres de la CIAT, hors coprésidents, en cas de changement au sein des structures, il est proposé de donner délégation au Président pour procéder à leur désignation : **« A la demande des structures membres, désigner les personnes titulaires et suppléantes les représentant au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT), à l'exception des coprésidents ».**

II. Intitulé de la nouvelle délégation accordée au Président

Par suite, il est proposé que la délégation du Conseil de Communauté au Président porte désormais sur les matières suivantes **(les modifications apparaissent en gras)** :

A/ En matière financière

I. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et à l'article L.2221.5.1 du CGCT, et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :

- procéder à la réalisation des emprunts :
 - à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euros ou en devises,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des marges sur index, des indemnités de commission,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (ex : contrat long terme renouvelable),
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement,

- procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avéreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la CAGB. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la CAGB ou à souscrire à partir de l'exercice 2008,
- procéder à toutes opérations de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la CAGB (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie),

2. Contracter les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 50 M€, réaliser toutes les opérations d'exécution relatives à ces contrats, notamment les opérations de tirage et de remboursement

3. Créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération.

4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

5. Signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil de Communauté ou décision du Bureau.

6. Signer les conventions attribuant des subventions à la Communauté d'Agglomération et sollicitées par le Conseil de Communauté ou le Bureau.

7. Octroyer des mandats spéciaux dans les conditions de l'article L.2123-18 du CGCT.

8. Décider de la réforme des biens mobiliers (**notamment les véhicules**), dont la valeur individuelle est inférieure à 4 600 €, procéder à leur vente, **notamment** par vente aux enchères, **ou en faire don**, et autoriser l'encaissement du montant de ces ventes.

9. Fixer, après avis de la Commission d'Indemnisation Amiable au titre du Tramway, les indemnités à verser aux commerçants, artisans et professions libérales impactés par les travaux de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, et signer les conventions d'indemnisation correspondantes ; verser des acomptes provisionnels dans le cadre des dispositions fixées par le règlement intérieur de la CIAT.

10. A la demande des structures membres, désigner les personnes titulaires et suppléantes les représentant au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT), à l'exception des coprésidents.

11. Fixer les indemnités à verser aux propriétaires subissant un dommage de travaux publics du fait des travaux de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, et signer les conventions d'indemnisation amiable correspondantes, dans la limite de 25 000 €.

12. Proposer aux propriétaires subissant un dommage de travaux publics du fait de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway la prise en charge de travaux et aménagements à réaliser sur leur propriété, et signer les conventions prévoyant les conditions techniques et financières de ces travaux et aménagements, dans la limite de 25 000 € HT.

B/ En matière de marchés publics

13. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation, et le règlement **des marchés et accords-cadres de fournitures et de services :**

- **à hauteur de 300 000 € HT concernant les marchés et accords-cadres passés en tant que pouvoir adjudicateur,**
- **dans la limite du seuil de la procédure adaptée s'agissant des marchés et accords-cadres passés en tant qu'entité adjudicatrice,**
- **quel que soit le montant pour les marchés et accords-cadres passés selon l'article 30 du Code des marchés publics ».**

14. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation, et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

C/ En matière domaniale et foncière

15. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté d'Agglomération utilisées par les services publics communautaires.

16. Signer tout contrat portant occupation temporaire de biens immobiliers ou tout contrat de location ou de mise à disposition de biens mobiliers, en qualité de preneur ou de bailleur.

17. Exercer ou abandonner au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire et signer les décisions et les actes qui en découlent.

18. Conclure les conventions de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, haut débit...) avec les concessionnaires ou autorités compétentes dans le cadre des projets d'aménagement.

19. Fixer le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

20. Procéder aux acquisitions foncières et au versement des indemnités liées à ces acquisitions, ainsi qu'à toutes les opérations foncières nécessaires à la réalisation du projet de tramway, et signer les actes et tout document s'y rapportant.

21. Solliciter et **délivrer** les autorisations d'occupation du domaine public.

22. Déposer et signer les demandes d'autorisation ou les déclarations au titre de la loi sur l'eau, et solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes.

23. Déposer et signer les demandes d'autorisation, de déclaration ou d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), et solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes.

24. Signer les demandes d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir...).

25. Signer, avec les propriétaires situés dans l'emprise du projet de tramway, les conventions autorisant d'une part, les agents de la Communauté d'Agglomération et toutes personnes déléguées par elle à pénétrer dans la propriété, d'autre part la réalisation de toute opération utile au projet de tramway (sondages géotechniques, fouilles...).

26. Signer les conventions amiables de servitude, avec les propriétaires des immeubles concernés, pour les opérations relatives à l'établissement et à l'entretien des lignes aériennes d'alimentation du tramway.

D/ En matière d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances

27. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
28. Défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ; d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ; déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération ; donner mandat pour la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération.
29. Passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant.
30. Régler ou accepter les indemnisations de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs aux montants des franchises.
31. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 4 600 €.
32. Saisir la Commission consultative des services publics locaux de tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de tout projet de partenariat, dans les conditions fixées à l'article L.1413-1 du CGCT.

Lorsque la présente délégation concerne des conventions, le Président est également compétent pour se prononcer sur les éventuels avenants à intervenir.

Le Président pourra, par arrêté, déléguer au 1^{er} Vice-Président la signature de l'ensemble des décisions prises en application de cette délégation du Conseil.

En outre, les décisions du Président prises en application de la présente délégation pourront être signées par les bénéficiaires de délégations de fonctions ou de signature du Président, telles que prévues par l'article L.5211-9 du CGCT et dans les conditions fixées par arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation du Conseil sont prises par un Vice-président, dans l'ordre des nominations.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette délégation au Président pour la durée de son mandat.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait conforme,

Le Président